

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une voie nouvelle devant relier le plateau des Minguettes à l'avenue Marcel Paul à Vénissieux.

Il s'agit d'un terrain nu d'environ 170 mètres carrés, la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 443 de la section C.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les époux Bouit ont accepté de traiter au prix de 250 F le mètre carré ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,